Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260209-2026020902-DE

POMMERIT le Vicomte
PAÑVRID AR BESKONT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

DATE de CONVOCATION
Le 3 février 2026

DATE D'AFFICHAGE

10 février 2026

EN EXERCICE **18**

PRESENTS **15**

VOTANTS **17**
(2 PROCURATIONS)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2026 02 09 02

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** Le neuf février à **DIX-HUIT heures 30 minutes,**
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire,

Etaient présents : MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, POIGNANT Julien, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BISSON Cyril (procuration à BEAUCAMP Martine) ; PARANT Katell (procuration à LE SAINT Florence)
Absents : RAISON Muriel

Madame Annie BROCHEN a été nommée secrétaire de séance.

REVISION DES TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle qu'une convention d'objectif et de financement « Accueil de loisirs » est signée pour une période de 5 ans entre la commune de POMMERIT LE VICOMTE et la Caisse d'allocations familliales des Côtes d'Armor. Cette dernière a pour contenu les droits et devoirs réciproque de la CAF22 et de la commune relatif à l'organisation des accueils de loisirs périscolaires conventionnés CAF.

Lors du dernier renouvellement de cette convention (au 1er janvier 2026), les services de la CAF22 ont alerté la commune sur un non respect de la tarification modulée en fonction des ressources familles imposée par cette convention et ont donc demandé une rapide mise en conformité sur les principes tarifaires suivants :

- QF inférieur ou égal à 677 : tarif maximal de 0.88 €, goûter compris
- QF inférieur ou égal à 1 586 : tarif maximal de 2.36 €

Dans un souci de préservation d'un certain équilibre financier, sans se diriger vers le tarif maximal de 2.36 € afin d'impacter le moins possible les familles, il est proposer :

- De supprimer la facturation du goûter pour l'ensemble des familles
- De conserver la facturation au ¼ d'heure
- De proposer les tarifs suivants :

	GARDERIE l'heure	
	Quotient<677	*Quotient>677 Ou Quotient = 0*
Au 01/03/2026	*0.88 €*	*1.80 €*

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260209-2026020902-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les nouveaux tarifs

Pour extrait certifié conforme

La Maire
Florence LE SAINT

La Secrétaire
Annie BROCHEN